

### DÉCEMBRE 2017

18  
LUN

- séance extraordinaire du conseil : budget 2018

23  
SAM

3  
MER

- inclusivement : fermeture des bureaux (congé des Fêtes)

### JANVIER 2018

9  
MAR

- début de la collecte porte-à-porte d'arbres de Noël

15  
LUN

- séance ordinaire du conseil

## MOT DE LA MAIRESSE

*Cher(e)s concitoyen(ne)s,*

*L'élection du 5 novembre 2017 a confirmé un mandat clair et fort accordé à toute mon équipe pour les quatre prochaines années. C'est avec enthousiasme et reconnaissance que j'entreprends ce mandat avec l'étroite collaboration de mes collègues du conseil municipal et de notre personnel.*

*Je travaillerai activement au développement de notre communauté et à l'amélioration constante des services offerts tout en préservant le caractère naturel exceptionnel d'Orford. Pour mieux nous connaître et suivre les travaux du conseil municipal, vous êtes convié(e)s, tous les mois, à venir nous rencontrer lors des séances publiques du conseil municipal, dont les dates pour 2018 apparaissent dans ce bulletin.*



*Déjà, nous avons confirmé des responsabilités spécifiques aux membres du conseil. Nous avons également identifié des comités permanents, dont ceux de l'urbanisme, de l'environnement, de la voirie et de la famille et des aînés. Ces comités verront toutes les nominations citoyennes être dévoilées au début de l'année 2018.*

*Des dossiers particuliers, pour lesquels nous avons indiqué notre intention de s'y attaquer se sont aussi amorcés dès notre entrée en fonction. C'est le cas notamment des districts électoraux, du projet d'école primaire, de la révision du plan d'urbanisme, du litige concernant l'usine d'épuration, du plan de réfection du réseau routier, de la sécurité routière et du nouveau site web. Les décisions concernant ces dossiers vous seront communiquées dès qu'elles seront prises par le conseil. Nous vous confirmons le lancement d'un nouveau site Web plus simple et convivial tôt en 2018.*

*Les premières semaines de notre mandat ont été largement consacrées à la préparation du budget 2018. Je suis très fière de ce premier budget qui respecte nos engagements de ne pas dépasser l'Indice des prix à la consommation et d'augmenter les efforts financiers consacrés au réseau routier, à l'environnement et au soutien de la communauté. Nous avons dès ce premier budget mis en place les enveloppes requises à la réalisation de plusieurs projets en 2018, lesquels vous seront exposés à mesure de leur avancement.*

*Enfin, je profite de cette fin d'année 2017 pour vous souhaiter un magnifique temps des Fêtes et une très belle année 2018. Profitons de notre nature et de nos parcs pour se ressourcer et pour apprécier notre milieu de vie exceptionnel!*

*N'hésitez pas à nous contacter!*

*Au plaisir de vous croiser,*

*Marie Boivin,  
maire du Canton d'Orford*

Le bulletin d'information municipal est envoyé via une infolettre aux citoyens d'Orford ou peut être téléchargé du site web de la municipalité.

Pour s'abonner aux infolettres, faire parvenir son adresse courriel à [info@canton.orford.qc.ca](mailto:info@canton.orford.qc.ca) avec l'objet « Abonnement infolettre ».

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD  
2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8  
819 843-3111 • [info@canton.orford.qc.ca](mailto:info@canton.orford.qc.ca)  
[www.canton.orford.qc.ca](http://www.canton.orford.qc.ca)

## UN TOUT NOUVEAU CONSEIL

Le nouveau conseil se compose de Mme Marie Boivin (maire, [marieboivin@canton.orford.qc.ca](mailto:marieboivin@canton.orford.qc.ca)), M<sup>me</sup> Lorraine Levesque (siège numéro 1, [lorrainelevesque@canton.orford.qc.ca](mailto:lorrainelevesque@canton.orford.qc.ca)), M. Richard Bousquet (siège numéro 2, [richardbousquet@canton.orford.qc.ca](mailto:richardbousquet@canton.orford.qc.ca)), M<sup>me</sup> Maryse Blais (siège numéro 3, [maryseblais@canton.orford.qc.ca](mailto:maryseblais@canton.orford.qc.ca)), M<sup>me</sup> Diane Boivin (siège numéro 4, [dianeboivin@canton.orford.qc.ca](mailto:dianeboivin@canton.orford.qc.ca)), M<sup>me</sup> Mylène Alarie (siège numéro 5, [mylenealarie@canton.orford.qc.ca](mailto:mylenealarie@canton.orford.qc.ca)) et M. Jacques Lauzon (siège numéro 6, [jacqueslauzon@canton.orford.qc.ca](mailto:jacqueslauzon@canton.orford.qc.ca)). On peut les joindre en leur écrivant par courriel à l'adresse indiquée.

Les membres du conseil municipal se sont réparti certains **grands dossiers pour l'année 2018**. Chaque membre désigné agit comme interlocuteur politique principal dans le champ d'action ou le comité permanent correspondant. Voir la liste qui suit.

Parmi les premières tâches qui lui incombent à sa première séance, le nouveau conseil a déterminé les **dates des prochaines séances ordinaires pour l'année 2018**. Rappelons que les séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal sont des assemblées publiques auxquelles peut assister toute personne qui le

désire, dans le respect des règles de fonctionnement qui prévalent dans ces assemblées. Sauf pour l'assemblée ordinaire du mois de janvier qui a lieu le deuxième lundi du mois, les assemblées ordinaires du conseil d'Orford se tiennent le premier lundi de chaque mois, à 19 heures, dans la salle du conseil de la mairie située au 2530, chemin du Parc. À chaque assemblée, deux périodes de questions sont mises à la disposition du public, soit une au début de l'assemblée et l'autre à la fin.



Madame la mairesse Marie Boivin entourée de son conseil, de gauche à droite : Maryse Blais, Jacques Lauzon, Diane Boivin, Lorraine Levesque, Mylène Alarie et Richard Bousquet.

## LES GRANDS DOSSIERS ET LES ÉLUS RESPONSABLES

- **COMMUNICATIONS** : Mylène Alarie, responsable et Lorraine Levesque, coresponsable
- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : Marie Boivin, responsable et Jacques Lauzon, coresponsable
- **DISTRICTS ÉLECTORAUX** : Diane Boivin, responsable et Maryse Blais, coresponsable
- **EAU POTABLE ET EAUX USÉES** : Maryse Blais, responsable et Jacques Lauzon, coresponsable
- **ÉCOLE PRIMAIRE** : Diane Boivin, responsable et Mylène Alarie, coresponsable
- **ENVIRONNEMENT** : Richard Bousquet, responsable (président du comité) ainsi que Maryse Blais et Jacques Lauzon, coresponsables
- **FAMILLES-AÎNÉS** : Marie Boivin, responsable (présidente du comité) et Diane Boivin, coresponsable
- **FINANCES** : Jacques Lauzon, responsable et Lorraine Levesque, coresponsable
- **PARCS ET ESPACES VERTS** : Lorraine Levesque, responsable et Diane Boivin, coresponsable
- **RELATIONS AVEC LES CITOYENS** : Lorraine Levesque, responsable et Diane Boivin, coresponsable
- **RÉVISION DU PLAN D'URBANISME** : Marie Boivin, responsable et Maryse Blais, coresponsable
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE** : Marie Boivin, responsable et Jacques Lauzon, coresponsable
- **URBANISME** : Maryse Blais, responsable (présidente du comité) et Diane Boivin, coresponsable
- **VOIRIE** : Jacques Lauzon, responsable (président du comité) et Richard Bousquet, coresponsable

### DATES DES SÉANCES ORDINAIRES EN 2018

- |              |            |                |                           |
|--------------|------------|----------------|---------------------------|
| • 15 janvier | • 3 avril* | • 3 juillet*   | • 1 <sup>er</sup> octobre |
| • 5 février  | • 7 mai    | • 6 août       | • 5 novembre              |
| • 5 mars     | • 4 juin   | • 4 septembre* | • 3 décembre              |

(\*) Exceptionnellement un mardi

COMITÉS  
CONSULTATIFS

Le conseil municipal a constitué des comités pour l'assister ou lui formuler des recommandations dans le suivi de projets, d'activités, de la réglementation ou de services. En plus du comité consultatif en urbanisme (CCU), dont l'existence est déterminée par la loi des municipalités, trois autres comités consultatifs permanents ont été créés par le conseil municipal et réuniront des citoyen(ne)s, des élu(e)s et des représentant(e)s de l'administration municipale :

- un comité **ENVIRONNEMENT**, où siégeront Richard Bousquet (président), Jacques Lauzon et Maryse Blais;
- un comité **VOIRIE**, où siégeront Jacques Lauzon (président) et Richard Bousquet;
- un comité **FAMILLES-AÎNÉS**, ce dernier où se retrouveront Marie Boivin (présidente) et Diane Boivin et qui aura notamment comme mandat de voir à la mise en œuvre de la nouvelle politique de la famille et des aînés.

Les comités consultatifs permanents sont une façon d'assurer une participation citoyenne à la définition d'orientations et à la réalisation d'action dans leurs champs respectifs.

## RÈGLEMENTS ENTRÉS EN VIGUEUR RÉCEMMENT

**Règlement 800-44 : changement dans le règlement zonage.**— Ce règlement a pour but de modifier la liste des usages autorisés et prohibés pour un ensemble de propriétés situées à l'entrée de la municipalité. Ce règlement est entré en vigueur le 5 octobre 2017.

**Règlement 841-3 : périmètre de taxation.**— Ce règlement a pour but de modifier le périmètre de taxation afin d'y inclure le secteur villageois qui a fait l'objet d'un prolongement des réseaux d'aqueduc. Ce règlement est entré en vigueur le 10 novembre 2017.

**Règlement 845-1 : personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction.**— Ce règlement a pour but de prévoir que le technicien aux infrastructures puisse émettre des constats d'infraction. Ce règlement est entré en vigueur le 8 décembre 2017.

**Règlement 904 : épandage de pesticides et d'engrais.**— Ce règlement a pour but de prévenir les risques que les pesticides représentent pour la santé, particulièrement celle des enfants et pour l'environnement. Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Règlement 910 : création d'un fonds vert relatif aux espèces exotiques envahissantes (EEE).**— Ce règlement a pour but de créer, en accord avec l'importance reconnue de la qualité du milieu naturel, un fonds pour aider les participants à acquérir les connaissances nécessaires à la prévention et au contrôle des EEE qui pourraient avoir des impacts négatifs réels de nature écologique, économique ou sociale. Ce règlement est entré en vigueur le 6 octobre 2017.

Tous les règlements peuvent être consultés à la mairie, pendant les heures d'ouverture du bureau, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.

CLIQUEZ

**- Sondage -**

**IDENTITÉ TERRITORIALE**

RÉGION DE MEMPHRÉMAGOG



**6 prix à gagner**

Complétez le sondage en ligne  
**AVANT LE 20 DÉCEMBRE 2017**  
et courez la chance de gagner  
l'un des 6 prix!

**VALEUR TOTALE DE PLUS DE 2 000 \$**

CLIQUEZ

**JE PARTICIPE AU SONDRAGE**

## LOCATION DE CHALET TOURISTIQUE (COURT TERME)

La municipalité désire rappeler à ses citoyens que l'usage de type « Location de chalet touristique » est réglementé sur tout le territoire de la municipalité. En effet, c'est interdit sur la majeure partie du secteur nord. Par contre, cet usage est permis dans environ 25 zones du secteur sud, notamment dans les secteurs Chéribourg, Estrimont et Manoir des Sables. Les conditions pour pouvoir faire de la location de chalet touristique sont les suivantes :

- que la propriété concernée se trouve dans un secteur où cela est permis par la municipalité;
- obtenir au préalable une attestation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) en complétant le formulaire en ligne à l'adresse suivante : [https://citq.qc.ca/fr/ouverture\\_dossier.php](https://citq.qc.ca/fr/ouverture_dossier.php) ou en téléphonant au 1-866-499-0550;
- obtenir au préalable de la municipalité un certificat d'autorisation de changement d'usage en s'adressant à : [info@canton-orford.qc.ca](mailto:info@canton-orford.qc.ca) ou en téléphonant au 819 843-3111.

### STATIONNER L'HIVER : UN PETIT RAPPEL

Le stationnement est interdit l'hiver sur l'ensemble des chemins sous responsabilité municipale du 1er novembre au 1er avril, à toute heure du jour, tous les jours. Vu l'étroitesse de plusieurs rues et la topographie accidentée de notre territoire, il est important de respecter cette consigne pour assurer un déneigement approprié et sécuritaire pour les usagers autant que pour les travailleurs. Le non-respect de cette interdiction peut entraîner une amende de 50 \$ plus les frais.

Si vous exercez une telle activité qui n'a pas été déclarée à la municipalité, nous vous invitons à communiquer avec la CITQ ou avec la municipalité. Si vous constatez qu'une telle activité est exercée dans votre voisinage, vous pouvez en informer la CITQ qui effectuera les vérifications nécessaires.

### DÉFINITION

**LOCATION DE CHALET TOURISTIQUE :** le fait d'offrir sa résidence en location à une clientèle de passage à qui l'on ne sert pas de repas et dont la durée de chaque période de location n'excède pas trente et un (31) jours consécutifs.

## BACS À DÉCHETS ET DÉNEIGEMENT : POUR UN SERVICE DE QUALITÉ

Comme on peut l'observer à chaque hiver, il y a souvent des bacs renversés dans les fossés ou sur la chaussée. Il est tentant de jeter tout le blâme aux véhicules affectés au déneigement. Or, ce n'est pas toujours leur faute. En effet, même à des vitesses de circulation inférieures aux limites, la projection de la neige sur les bacs est suffisante à elle seule pour faire basculer un bac. Dans de nombreux cas, les bacs sont tout simplement mal placés sur le bord de la rue.

Il n'y a pas de raison pour placer le bac dans la rue ou trop proche du bord : les camions affectés à la

levée des bacs sont équipés d'un bras articulé ayant une portée de 2,4 mètres.

Il n'y a pas non plus de raison pour laisser en permanence son bac à la rue : il est assuré que les bacs seront traités avant 21 h, le jour même de la collecte.

Chacun, chacun peut minimiser les risques de renversement et de vidage indu des bacs en plaçant ces derniers dans l'entrée de la propriété et légèrement en retrait de la chaussée, le jour même de la collecte. En suivant ces consignes très simples, vous aidez les entrepreneurs à vous offrir un service de qualité.



### COLLECTE D'ARBRES DE NOËL

La collecte des arbres de Noël est prévue au retour des Fêtes, soit à partir du mardi 9 janvier 2018. Les arbres doivent être mis au chemin seulement quelques jours avant la collecte, pour éviter qu'ils ne soient

pris dans la neige et la glace lors du ramassage. Les arbres seront broyés et les copeaux seront compostés. Il est donc très important d'en retirer toutes les décorations, boules, guirlandes, lumières, etc.

## DES FÊTES BIEN BRANCHÉES

Pour un temps des Fêtes lumineux :

- installez le sapin loin de toute source de chaleur;
- choisissez des décorations lumineuses certifiées et en bon état;
- évitez de surcharger le circuit électrique et éteignez avant d'aller au lit ou de quitter!

Consultez le site internet de [Sécurité Publique Québec](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca) pour obtenir une information plus détaillée à propos de l'installation et l'utilisation sécuritaires de décorations : décorations lumineuses, sapins, chandelles, etc.

PATINOIRES :  
UN PLAISIR RENOUVELÉ

Comme par le passé, deux patinoires éclairées seront entretenues par la Municipalité au cours de l'hiver. Elles sont situées à la Mairie, au 2530, chemin du Parc, et au parc de l'Érablière, sur le chemin de la Sucrierie, à l'arrière du poste incendie. Des locaux chauffés et équipés de toilettes se trouvent sur les deux sites. Veuillez prendre note que les heures d'ouverture sont de 9 h à 21 h, et ce, aussi longtemps que la température le permettra. Nous vous rappelons qu'il est toujours possible de réserver ces patinoires pour la tenue d'activités spécifiques, et ce, sans frais.

## Nos animaux VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE ET LE TEMPS DES FÊTES

Collaboration :



Afin d'éviter que cette période de réjouissances ne tourne à la catastrophe, voici quelques conseils.

### ALIMENTS ET BOISSONS

- **Chocolat** : contient notamment de la caféine et de la théobromine, hautement toxiques tant pour les chiens que pour les chats.
- **Os de volaille** : pourraient se briser et se loger dans la gorge de l'animal ou son système digestif, d'où un risque d'étouffement ou de perforation.
- **Restants de table** : souvent riches ou épicés, ne conviennent pas à l'appareil digestif de l'animal et pourraient le rendre malade.
- **Confiseries, pâtisseries et boulangerie** : contiennent souvent du

xylitol (édulcorant artificiel) qui peut entraîner une maladie du foie, voire une insuffisance hépatique.

- **Alcool** : substance nocive pour l'animal (signes d'intoxication : vomissements, démarche vacillante et baisse de la température corporelle). Si vous soupçonnez l'ingestion d'alcool par votre animal, amenez-le immédiatement chez le vétérinaire.
- **Autres aliments** : oignons, raisins (frais ou secs), noix et avocats sont également hautement toxiques pour les animaux de compagnie.

Et n'oubliez pas de sortir les sacs à ordures à l'extérieur! Les odeurs qui s'en

dégagent sont plus qu'attirantes pour votre chat ou votre chien. Et cela vous évitera une mauvaise surprise...

### PLANTES

L'ingestion de certaines plantes peut être nocive pour les animaux de compagnie. Parmi celles-ci, notons :

- **le houx** (troubles digestifs ainsi qu'une dépression du système nerveux);
- **le poinsettia** (troubles digestifs, de légers à modérés);
- **le gui** (irritation sévère du tube digestif, chute du rythme cardiaque et de la température corporelle, difficultés respiratoires, manque d'équilibre, soif excessive, crises épileptiques, coma, voire la mort).